Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

La Ministre

Paris, le 25 MARS 2020

Madame, Monsieur,

La crise sanitaire sans précédent que nous traversons amène à des mesures exceptionnelles pour nos concitoyens, pour nos organisations et pour l'ensemble des entreprises. Le maintien de l'activité économique est possible, mais le travail ne peut plus se poursuivre comme avant. La priorité est évidemment la protection des salariés dans leur travail. Elle nécessite un strict respect des mesures « barrière » et de distanciation, applicables à tous les français.

Ces mesures soulèvent des interrogations pratiques légitimes lorsqu'il s'agit de les appliquer à chaque métier ou secteur d'activité. Beaucoup d'entreprises, depuis la semaine dernière, ont déjà travaillé pour adapter l'organisation du travail à ces mesures. Certaines branches professionnelles ou secteurs d'activité ont également mis en chantier des guides préconisant les mesures les plus adaptées à ce contexte, pour assurer la continuité de l'activité tout en assurant la protection des salariés.

Pour accompagner toutes les entreprises et tous les salariés dans cette période de contrainte inédite, le ministère du travail a mis en place une équipe d'experts, dédiée à formuler des préconisations pour répondre à ce double enjeu de continuité et de protection. Cette équipe a vocation à fournir des outils pratiques et très opérationnels afin que des entreprises de toute taille puissent se les approprier et mettre en œuvre les préconisations formulées.

Vous trouverez ci-joint une première fiche pratique générale et intersectorielle, mettant en avant les principales recommandations. Cette équipe est déjà à pied d'œuvre pour établir des recommandations par secteur d'activité et/ou par métiers, avec pour objectif de produire environ 15 fiches pratiques dans les 10 jours.

Les premières fiches envisagées concernent :

- Les activités relevant des secteurs autorisés à titre dérogatoire à recevoir du public (arrêté du 14 mars modifié).
- Les activités de surveillance et sécurité
- Les activités de propreté
- Les crematorium/funérarium
- La distribution de carburant et chaine aval automobile (réparation/ nettoyage intérieur…)
- La maintenance avec risque sanitaire (plombiers, ventilation, etc.)
- Les cuisiniers
- L'aide à domicile et les services à la personne
- Les ambulanciers
- Les métiers de bouche (boulangers…)
- La logistique
- Les activités de banque et d'assurance

127, RUE DE GRENELLE – 75350 PARIS SP 07
TÉLÉPHONE 01 44 38 38 38

Pour les organisations qui sont en cours de rédaction de préconisations (qu'elles couvrent ou non les activités mentionnées ci-dessus), nous vous invitons à adresser sans délai vos travaux en cours, afin de mieux coordonner les actions mises en œuvre : intefp.taskforce-covid19@travail.gouv.fr

Sur le plan de la méthode, et compte tenu de l'urgence, nous adresserons, juste avant sa diffusion, chaque fiche pratique sectorielle ou métier, aux secteurs concernés, afin qu'ils puissent faire leurs remarques par retour à l'adresse mail ci-dessus. Les observations ou demandes de précision prises en compte pourront être intégrées en amont de la parution ou, au fil de l'eau, à l'occasion de mises à jour quotidiennes. Ces préconisations seront largement diffusées pour permettre aux entreprises et aux salariés concernés d'adopter les meilleures organisations possibles.

Notre capacité à construire ensemble ces outils pratiques avec la réactivité nécessaire permettra à la fois de garantir la protection des salariés et donc de restaurer la confiance pour un continuer le travail en toute sécurité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Muriel PENICAUD

Tous ensemble,
nous y arriverons.
Merci de votre engagement.